



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 8080 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**
 - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

- 8081 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

- Présentation du volet Education nationale, Enfance et Jeunesse
- Présentation du volet Enseignement supérieur et Recherche

2. **Divers**

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, Mme Stéphanie Empain remplaçant Mme Djuna Bernard, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Max Hahn, Rapporteur des projets de loi n°8080 et 8081

M. Alex Folscheid, Mme Martine Schramer, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

- 1. 8080** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**
- 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;**
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;**
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;**
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;**
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;**
 - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;**

11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

8081 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

• **Volet Education nationale, Enfance et Jeunesse**

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes affiche une progression de 10 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2022. Le total général (sections 10 et 11 - dépenses courantes + sections 40 et 41 - dépenses en capital) passe ainsi de 3,163 milliards d'euros (budget 2022) à 3,560 milliards d'euros (projet de budget 2023).

Les priorités du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2023, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- la gratuité de l'accueil dans toutes les structures de l'éducation non formelle pendant les semaines d'école pour les enfants inscrits à l'enseignement fondamental et soumis à l'obligation scolaire ;
- l'introduction de la gratuité des repas aux enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- la gratuité d'une partie substantielle des cours de l'enseignement musical pour les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans ;
- des ressources supplémentaires pour la Maison de l'Orientation, afin d'assurer que les élèves soient orientés vers l'offre scolaire qui leur convient le mieux ;
- l'élargissement du champ d'action de l'Observatoire national de la qualité scolaire, qui devient l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire ;
- une hausse de la participation financière de l'Etat à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté, en vue de l'information des enfants et des jeunes en amont des élections communales et législatives de 2023, et en vue de la création d'un centre d'éducation à la citoyenneté et de la mémoire des victimes de la Shoah à l'ancien couvent de Cinqfontaines ;
- le développement de centres d'insertion socio-professionnelle en vue de l'accueil d'élèves en risque de décrochage scolaire ;
- l'accompagnement d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire ;
- l'élargissement des activités du centre national de la formation professionnelle continue et du « Digital learning hub » à Belval.

• **Volet Enseignement supérieur et Recherche**

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes affiche une progression de près de 3,2 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2022. Le total général (section 0.3 - dépenses courantes + section 33 - dépenses en capital) passe ainsi de 605 millions d'euros (budget 2022) à 627 millions d'euros (projet de budget 2023).

Les priorités du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'année 2023, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- une enveloppe financière additionnelle de dix millions d'euros à partir de l'année académique 2022/2023 pour les aides financières de l'Etat pour études supérieures, conformément à l'accord suite aux réunions du Comité de coordination tripartite du printemps 2022 ;
- un investissement de 200 millions d'euros supplémentaires dans les institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche pendant la période de 2022 à 2025, conformément aux conventions pluriannuelles conclues avec l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche et les centres de recherche publics *Luxembourg Institute of Health*, *Luxembourg Institute of Science and Technology* et *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research*.

*

Au cours de l'échange de vues subséquent, le point suivant est abordé :

- Répondant à une question de Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP), le représentant ministériel explique que l'augmentation de l'article 10.7.41.051 (Dotation financière de l'Etat au profit du Centre des compétences relatives à la vue) donne suite à des demandes formulées par ledit centre en vue de l'acquisition d'équipements techniques spécifiques tels que des imprimantes 3D ou des imprimantes-embosseuses braille, par exemple.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 8 novembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact